Commission des finances

Bottens, le 25 novembre 2024

Au Conseil communal
De et à
1041 Bottens

Rapport de la Commission des finances statuant sur le Préavis Municipal n° 2024-10 relatif à:

L'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances composée de MM. David Bailly, Frédéric Delacrausaz, Hervé Pittet et François Allaz, s'est réunie les 4 et 11 novembre 2024 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre.

Nous avons entendu Monsieur Patrick Oyon, Municipal responsable des Finances et Monsieur Gérard Stettler, Municipal.

Le passage de la comptabilité de la Commune de Bottens au nouveau plan comptable MCH2 au 1er janvier 2025 engendre une réflexion sur divers comptes liés au bilan principalement sur deux points :

- Capitaux propres (legs, fonds de réserve)
- Classification du patrimoine financier et administratif

Capitaux propres (legs, fonds de réserve)
Dans les comptes communaux actuels, le fonds réserve Eglise protestante Bottens (no 2810.00) et le fonds forestier (no 2820.04) ne sont pas régis par un règlement et doivent donc être transférés dans le compte Réserve de politique budgétaire au 1er janvier 2025. Ce qui est correct selon le nouveau manuel comptable MCH2.

La Commission des finances a pris note que pour les deux legs, soit le legs Tzaut (cimetière protestant) et le legs Tzaut (école), des recherches seront entreprises afin de clarifier les buts voulus par le légataire. Si les buts de ces deux legs ne sont pas clarifiés, ils devront donc être transférés dans le compte Réserve de politique budgétaire.

Classification du patrimoine financier et administratif
La parcelle communale no 954 «Le Carro» peut être considérée comme du patrimoine financier car non obligatoire pour l'accomplissement de la tâche publique de la Commune.
Les frais d'équipement (épuration et eau) liés à cette parcelle doivent donc également être transférés au patrimoine financier.

Dans le préavis municipal présenté, la totalité du solde d'investissement des équipements d'épuration et d'eau pour le PPA Carro Nord (qui comprenait également le nouveau quartier du Bugnonet) va être transférée en patrimoine financier. Or il ne devrait y avoir que les investissements d'équipement d'épuration et d'eau en lien avec la parcelle no 954 appartenant à la Commune de Bottens qui devrait être transféré au patrimoine financier.

En effet, les propriétaires des autres parcelles du PPA Carro Nord ont contribué via des taxes uniques de raccordement pour l'eau et l'épuration à alimenter les fonds de réserves affectés afin d'amortir ces investissements dans le temps.

Nous avons demandé à Monsieur Patrick Oyon, Municipal responsable des Finances de nous estimer le coût des équipements pour la parcelle no 954. Avec les chiffres qui nous seront transmis, la Commission des finances vous proposera une nouvelle répartition du montant à transférer en patrimoine financier des deux investissements concernés en déposant un amendement lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2024.

Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le Préavis Municipal no 2024-10 de la manière suivante

1. D'accepter la réaffectation des fonds de réserve mentionnée ci-dessus ;
2. D'autoriser la Municipalité à procéder au transfert des investissement du patrimoine administratif au patrimoine financier selon la nouvelle répartition amendée.

Les membres de la Commission des finances :

David Bailly, Président | Hervé Pittet, Membre | Frédéric Delacrausaz, Membre

François Allaz, Rapporteur